

**ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)**

**SOCIETE ANONYME de la RAFFINERIE des ANTILLES
(SARA)
Site de Kourou**

BILAN DE LA CONCERTATION



Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt de la SARA sur la commune de Kourou a été prescrit par arrêté préfectoral n°508 2D/2B/ENV du 10 mars 2008 et complété par les arrêtés préfectoraux n°1740 SG/2D/2B/ENV du 2 septembre 2009, n°1687 2D/2B/ENV du 6 septembre 2010, n°89/DEAL du 19 janvier 2012 et n°1485/DEAL du 22 août 2013 portant le délai d'approbation du PPRT au 31 mars 2014.

L'arrêté de prescription définit les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition des documents d'élaboration du PPRT et d'un registre de recueil des observations en mairie de Kourou,
- Adresse mail mise en place afin de recueillir les observations : ura@developpement-durable.gouv.fr (nouvelle adresse en vigueur),
- Mise à disposition des documents d'élaboration du PPRT sur le site internet de la DEAL,
- Organisation d'une réunion publique sur la commune de Kourou.

La note a pour objet de rendre compte de la mise en œuvre de ces modalités de concertation et des observations recueillies.

Il convient toutefois de rappeler préalablement le rôle des différentes instances qui participent à l'élaboration du PPRT, dans un souci constant d'échanges et de pédagogie.

Le CLIC, devenu CSS

Le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) a été constitué par arrêté préfectoral n° 1185 1D/1B/ENV du 19 juin 2006. Le CLIC a été remplacé par la Commission de Suivi de Site (CSS) créée par l'arrêté préfectoral n°1832 du 10 Octobre 2013.

Il s'est réuni pour la première fois le 4 mai 2009. Cette première réunion a été l'occasion de présenter les nouvelles cartes des aléas.

Une seconde réunion a été organisée le 4 novembre 2013. Une première partie de cette réunion a concerné le suivi du site de la SARA par la CSS, une seconde partie a été consacrée à la présentation du projet de PPRT.

Les POA

L'arrêté préfectoral prescrivant le PPRT a également désigné les personnes et organismes associées (POA) à son élaboration. Ces dernières sont, en complément des services instructeurs de la DEAL, les représentants de la SARA, de la commune de Kourou, du conseil général, du conseil régional et de la CSS (ex-CLIC).

Les deux premières réunions des personnes et organismes associés se sont déroulées le 16 avril et 20 juin 2008 et avaient pour objet de présenter la cartographie des aléas, la cartographie de l'analyse des enjeux. Une troisième réunion d'association a eu lieu le 4 mars 2011. Cette réunion a fait suite à l'actualisation des aléas, suite aux modifications suivantes :

- Suppression de la prise en compte de la canalisation de transport, depuis l'appontement du port de Pariacabo jusqu'au dépôt de la SARA, gérée par sa réglementation et mesures propres (arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz

combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques). Cette canalisation a notamment fait l'objet de réduction de risque à la source avec sa mise en eau hors exploitation.

- Réaffectation du bac R1 en gazole

Une quatrième réunion d'association s'est tenue le 25 mai 2011 et a permis de présenter les nouvelles cartes d'aléas, d'enjeux et de définir la stratégie du PPRT de la SARA Kourou. Il a notamment été décidé de ne pas poursuivre les investigations sur les bâtis situés en zone d'aléas faible, comme préconisé par le guide PPRT. Le zonage réglementaire proposé a été également validé en séance. . Les membres associés ont proposé la stratégie suivante:

- pas d'investigations approfondies sur les bâtis situés en zone d'aléa faible
- pas de mesure foncière d'expropriation
- une proposition de mesure de délaissement pour un bâtis situé en zone d'aléa fort
- des recommandations de renforcement sur le bâtis en fonction de la zone concernée

Suite à une vacance de poste au sein de la DEAL, le projet de PPRT a pu être repris en 2013. Une mise à jour a dû être effectuée, seule la définition des enjeux en a été impactée. Ainsi la dernière mise à jour de la cartographie des enjeux a été réalisée en Juillet 2013. La conséquence au niveau du PPRT a été la suppression de la mesure de délaissement car le bâtis situé en zone d'aléa fort n'existe plus aujourd'hui.

Le projet de PPRT a pu être finalisé et transmis en consultation des POA pour avis, le 19 septembre 2013.

Dans le cadre de cette consultation des POA, le projet de PPRT a été présenté lors de la seconde réunion de la CSS (la CSS étant un POA) qui s'est tenue le 4 novembre 2013.

I. Le dossier d'information et le registre d'observations déposés en mairie de Kourou

Le cahier de recueil des observations a été mis à disposition des administrés par la mairie de Kourou. Ce registre est accompagné des documents d'information complétés et mis à jour régulièrement en fonction de l'avancement du PPRT.

II. Le site internet

Le site internet a subi des modifications depuis la prescription de ce PPRT, notamment avec la création de la DEAL, fusion d'une partie des services de l'ex-DRIRE avec ceux de la DDE.

L'espace de concertation sur le site internet de la DRIRE Antilles Guyane (<http://www.ggm.drire.gouv.fr>), a été accessible au public dès le 11 juillet 2008. Le site a été alimenté au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration du PPRT. La création du site internet de la DEAL a nécessité des transferts de données qui seront finalisés lors de la mise en enquête publique du projet de PPRT (<http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/>).

Les premiers éléments qui ont été mis à disposition sont l'arrêté de prescription et le périmètre d'étude.

Le site propose également des documents généraux concernant les PPRT tel qu'un poster d'élaboration des PPRT-procédure administrative et démarche d'élaboration, un poster informatif, le guide à destination des élus locaux.

Les comptes rendus de réunions d'association et diaporamas sont également mis en ligne au fil de l'eau.

Le projet de PPRT tel qu'il a été présenté aux membres de la CSS lors de la seconde réunion du 4 novembre 2013, en prenant en compte l'observation de l'exploitant, sera également mis en ligne ainsi que le compte-rendu de la réunion avant la mise en enquête publique.

III. L'organisation d'une réunion publique

La préfecture a organisé une réunion publique le 23 septembre 2011. Une communication a été faite auprès des riverains par voie d'affichage en mairie de Kourou et par voie de presse dans le journal France Guyane le 7 septembre 2011. Les membres de la CSS (ex-CLIC) et des POA ont été invités.

Les points suivants ont été abordés :

- la démarche d'élaboration du PPRT
- la présentation de l'établissement de la SARA
- la présentation des zones de dangers et le périmètre d'étude du PPRT
- la présentation des aléas et des enjeux du territoire concerné, principe et propositions de zonage et de règlement pour l'urbanisation autour du site.
- échanges avec les participants

Les différentes présentations ont été mises à la disposition du public sur le site internet dédié et seront mises à jours avant la mise en enquête publique sur le nouveau site de la DEAL.

Les échanges lors de la réunion publique du 23 septembre 2011 ont permis de valider la stratégie de ce PPRT.

A la demande des membres de la CSS réunis le 4 novembre 2013, une nouvelle réunion publique, préalablement à la mise en enquête publique, est organisée et fixée au lundi 9 décembre 2013. Cette réunion permettra de faire un rappel de la démarche PPRT et de présenter les documents mis en enquête publique prochainement.

IV. Avis des personnes et organismes associés

La consultation des personnes et organismes associés s'est déroulée du 19 septembre 2013 au 19 novembre 2013. Les services de l'État ont reçu un seul avis. La consultation de la CSS s'est déroulée lors de la réunion du 4 novembre 2013.

Les avis des personnes et organismes associés n'ayant pas répondu sont réputés favorables au projet de PPRT.

Avis de l'exploitant de la SARA de Kourou :

La SARA a émis une observation, transmise par courriel en date du 06 novembre 2013.

L'exploitant estime qu'une ambiguïté peut avoir lieu dans la compréhension globale du règlement. En effet l'exploitant a noté une double classification pour une zone sur le cahier de recommandation : la zone r1 est reprise dans le cahier de recommandations alors que cette zone fait l'objet de prescription réglementaire dans le règlement.

Réponse des services de l'État :

Les services de l'État rappellent à l'exploitant qu'une même zone peut faire l'objet de prescriptions réglementaires obligatoires et de recommandations non obligatoires.

Avis de la CSS :

La commission de suivi de site n'a émis aucun avis défavorable et 1 abstention. Les membres de la commission ont demandé à ce qu'une réunion publique soit organisée avant la mise en enquête publique pour une meilleure information de la population.

Réponse des services de l'État :

Les services de l'État organise une réunion publique pour le 9 décembre 2013.